

COMMISSION PERMANENTE

15 février 2013

Extrait du registre des délibérations

Président de séance : M. GAYMARD.

Présents : MM. ARTHAUD-BERTHET, BOUVARD, BURDIN, CHARVOZ, CLERC, DARVEY, GALLIOZ, GARDETTE, GIROUD, Mmes GUILHAUDIN, HARS, M. HUSSON, Mme LEHMANN, MM. LETT, LOISEAU, LOMBARD, MITHIEUX, MINORET, PICOLLET, REPENTIN (avec pouvoir de Mme BONFILS), RIEU, ROLLAND, SARZIER, VAIRETTO.

Absents excusés : Mme BONFILS (pouvoir donné à M. REPENTIN), M. VIAL.

La séance est ouverte à 10 h 40.

Commission permanente du : 15 février 2013

Dossier n° : 65

DR/Service études et travaux/JEAN-PAUL CART

JPC/CG/2013/007ra

02-CLP

VOIRIE DÉPARTEMENTALE

RD 1504 à Bourdeau et Saint-Jean-de-Chevelu – Mise aux normes du tunnel du Chat –

Déclaration de projet

*

Rapport du Président

*

Exposé des motifs :

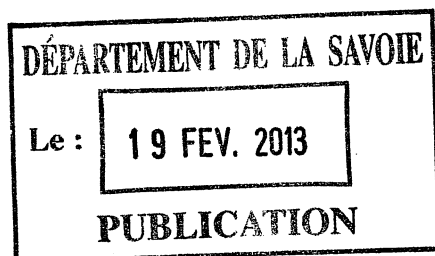
Lors de sa séance du 30 mars 2012, la Commission permanente a décidé d'approuver le dossier d'enquête publique relatif au projet de mise aux normes du tunnel du Chat sur la route départementale (RD) 1504 à Bourdeau et Saint-Jean-de-Chevelu et d'habiliter le Président à effectuer, au nom du Département, l'ensemble des formalités nécessaires à l'organisation de l'enquête publique au titre de l'article L. 123-1 du Code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 29 mai 2012 au 30 juin 2012 dans les mairies de Bourdeau, Saint-Jean-de-Chevelu, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Le Bourget-du-Lac. Le public pouvait également consulter le dossier et émettre un avis sur le site Internet du Conseil général.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a prononcé un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations présentées en annexe avec les réponses correspondantes. En outre, cette annexe constitue la déclaration de projet sur laquelle il convient de se prononcer en vertu de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

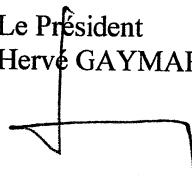
Proposition de décision :

Il est proposé à la Commission permanente, conformément aux délégations reçues du Conseil général les 18 avril 2011 et 20 juillet 2012 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Troisième commission lors de sa réunion du 28 janvier 2013, d'approuver, telle qu'elle figure en annexe, la déclaration de projet relative à la mise aux normes du tunnel du Chat sur la RD 1504 à Bourdeau et Saint-Jean-de-Chevelu.



Le 12 FEV. 2013

Le Président
Hervé GAYMARD



<p>CERTIFIÉ EXECUTOIRE</p> <p>Pour le Président du Conseil général par délégation</p> <p><i>Isabelle Robert</i></p> <p>Isabelle ROBERT Secrétaire générale</p>	<p>VISA-PRÉFECTURE</p> <p>PRÉFECTURE DE LA SAVOIE PRÉFECTURE DE LA SAVOIE</p> <p>18 FEV. 2013 18 FEV. 2013</p>	<p>Adopté <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Rejeté <input type="checkbox"/></p> <p>Retiré de l'ordre du jour <input type="checkbox"/></p> <p>Ajourné <input type="checkbox"/></p>	<p>SIGNATURE DU PRÉSIDENT</p> <p>Hervé GAYMARD</p>
--	--	--	--

19 FEV. 2013

Route départementale 1504 à Bourdeau et Saint-Jean-de-Chevelu

Mise aux normes du tunnel du Chat

DÉCLARATION DE PROJET

La présente déclaration de projet relève des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement relatives aux travaux donnant lieu à enquête publique prévoyant que « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée. La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique* ».

Contexte et objet de l'opération

Le tunnel du Chat sur la route départementale 1504, mis en service en 1932, assure les liaisons entre le bassin chambérien et l'Avant-pays savoyard. Le Département de la Savoie est maître d'ouvrage et exploitant depuis le 1er janvier 2006, date d'effet du transfert de l'ex route nationale 504 au titre de l'acte II de la Décentralisation. Dès 2008, le Département a réalisé l'ensemble du programme d'amélioration présenté par l'État au Comité d'évaluation de la sécurité des tunnels routiers (CESTR) en juillet 2004, à l'exclusion des sas poids lourds considérés non indispensables.

En suivant, le Département souhaite mener l'opération de mise aux normes consistant à :

- créer une galerie de sécurité parallèle côté nord dédiée également aux cyclistes et aux piétons et reliée au tunnel par quatre rameaux de communication,
- moderniser le tunnel existant en rénovant le génie civil (piédroits en béton peint de couleur claire, élargissement des trottoirs, ...) et l'ensemble de ses équipements de sécurité (ventilation, éclairage, alimentation électrique, vidéo et détection automatique d'incidents, ...),
- sécuriser les accès au tunnel.

Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général

Cette opération revêt manifestement un caractère d'intérêt général motivé par les objectifs suivants :

- offrir aux usagers un niveau de sécurité optimal,
- renforcer l'attractivité économique de l'Avant-pays savoyard dont le tunnel est une porte d'entrée,
- maîtriser le trafic poids-lourds,
- permettre à nouveau le passage des autocars de desserte locale et des transports scolaires,
- offrir un itinéraire sécurisé aux cyclistes et piétons.

Modifications apportées au projet suite à l'enquête publique

À la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mai 2012 au 30 juin 2012 inclus dans les mairies de Bourdeau, Saint-Jean-de-Chevelu, La Chapelle-du-Mont-du-Chat et Le Bourget-du-Lac et portant sur l'utilité publique du projet, le commissaire enquêteur a prononcé un avis favorable assorti d'une réserve et de trois recommandations.

Le commissaire enquêteur stipule dans sa réserve que « *la source des 2 fontaines des hameaux des Pigeons et de Saint-Jean, côté ouest, doit être prise en compte par le projet ; et contrôlée avant, pendant et après les 3 années du chantier pour, in fine, un éventuel rétablissement à l'état initial par le maître d'ouvrage* ». À ce propos, il précise que « *à la date de rédaction [de son avis] la levée de cette réserve est déjà largement engagée après une réunion tenue le 5 juillet 2012 entre le Département, la Mairie et les habitants-pétitionnaires des hameaux concernés et l'engagement pris par le Département* ».

C'est ainsi que, depuis août 2012, les services du Département effectuent tous les mois un état des mesures de débit de ces sources contrairement avec le représentant désigné par les habitants-pétitionnaires. Ces mesures seront poursuivies pendant et après les travaux du tunnel.

Chaque recommandation est rappelée ci-après et suivie de la réponse du maître d'ouvrage apportée.

1. *Étudier la mise en œuvre d'une occultation paysagère par des plantations arborées des façades bétonnées et très linéaires des usines de ventilation avec en priorité celle côté est visible depuis le lac du Bourget*

L'impact paysager des usines de ventilation a été pris en compte dès la conception par optimisation des dimensions et encastrement dans le versant. Les parements en béton seront d'une teinte en harmonie avec celle de la roche environnante et un compromis sera recherché entre l'occultation paysagère et les besoins d'accès de sécurité. En particulier, le parti d'aménagement côté est sera soumis à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France au titre du site inscrit du lac du Bourget.

2. *Associer au projet la mise en place d'une traversée piétonne sécurisée (ralentisseur ou autre) qui permettra un passage plus sûr vers les bars-restaurants en venant soit de la future terrasse panoramique, soit du parking nécessitant une traversée piétonne de chaussée*

La plateforme devant les commerces sera réaménagée dans le cadre du projet de mise aux normes du tunnel. En particulier, une traversée sécurisée de la RD 1504 sera créée pour les piétons ainsi que les cyclistes. De plus, la vitesse routière y sera limitée à 50 km / h en cohérence avec celle dans le tunnel.

3. *Étudier / installer un système de lecture automatique des plaques d'immatriculation des véhicules (comme indiqué au dossier) couplé à des barrières/panneaux à message variable placés à hauteur des ultimes ronds-points avant tunnel permettant ainsi un retournement aisé des véhicules (PL, matières dangereuses, cars, etc ...) non autorisés*

Un dispositif de surveillance composé de caméras à lecture de plaques et de boucles de comptage est prévu pour vérifier le respect des mesures d'interdiction de passage dans le tunnel pour les transports de matières dangereuses ainsi que les poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et les autocars autres que ceux de desserte locale des cantons de Yenne et Ruffieux.

Le retournement des véhicules interdits de passage est d'ores et déjà possible au niveau des giratoires existant de part et d'autre du tunnel depuis l'automne 2012. Dans le cadre de l'opération de mise aux normes, ces giratoires seront complétés de barrières automatiques et de panneaux à messages variables couplés à la fermeture du tunnel.